



Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012010** Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
 et clos le **31122010** Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : C.D.I RENNES Nord
2 Bd Magenta
BP 39
35023 RENNES CEDEX
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **P.C. LIASSES Laser**
4 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
 351 Insp./IFU 123456 N° dossier 12345678901234 N° Siret
 Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement : **31 F rue Vaneau 35000 RENNES**
 le téléphone : **0299665851**
B DIVERS
 Activités exercées (souligner l'activité principale):
Démonstration logiciel
 Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal	Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	416 640	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	(compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a 9 876		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b 1 234		
revenus nets exonérés (a - b)	c 8 642		
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②	d 654	Total c + d	9 296
3 Total		416 640	9 296
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③		407 344	0
5 Plus-values	taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④ 1 111	à court terme et à long terme exonérées ⑤ 2 222	à long terme imposables au taux de 16 % ④ 1 111
	à long terme différée de 2 ans (art 39) 4 444	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥ 5 555	

6 Exonérations et Abattements
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies Zone franche Corse Pôle de compétitivité Autres dispositifs ⑧
 ZFU art. 44 octies et 44 octies A Zone franche d'activités Jeune Entreprise (JEI) Zone de restructuration de défense (art 44 terdecies)
 Exonération ou abattement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % **111** sur le bénéfice **222**

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑨ a - BÉNÉFICE **13 000** b - DÉFICIT **11 000** c - PLUS-VALUE **9 000**

8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE.
 Valeur ajoutée de référence **705 548**
 Chiffre d'affaire de référence **!!!! !!!!!**
 Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone, télécopie :
 - Professionnel de l'expertise comptable : **MARTIN Jacques Place de la Mairie 75035 PARIS 35eme 0299123456**
 - Conseil :
 - CGA : **C.G.A.I.B.A. Centre Techno-Parc Bat H 35520 CESSON-SEVIGNE 0299657425**
 - N° d'agrément du CGA **1|0|8|3|5|0**
 À, le
 Signature et qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Paul CIRRODDE - LIASSES pour EDICALC 2011



Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012010** Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
 et clos le **31122010** Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration **C.D.I RENNES Nord
2 Bd Magenta
BP 39
35023 RENNES CEDEX**
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire **P.C. LIASSES Laser
4 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ**
**12 allée des Rochelles
35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ**

351 Insp./IFU	123456 N° dossier	12345678901234 N° Siret
-------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Préciser : l'ancienne adresse en cas de changement : **31 F rue Vaneau 35000 RENNES**
 le téléphone : **0299665851**

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale):
Démonstration logiciel
 Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	416 640	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a 9 876	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b 1 234	
revenus nets exonérés (a - b)	c 8 642	
— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②	d 654	
	Total c + d	9 296
3 Total	416 640	9 296
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③	407 344	0
5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④ 1 111 à court terme et à long terme exonérées ⑤ 2 222 à long terme imposables au taux de 16 % ④ 1 111		
à long terme différée de 2 ans (art 39) 4 444 dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥ 5 555		

6 Exonérations et Abattements

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Zone franche Corse Pôle de compétitivité Autres dispositifs ⑧
 ZFU art. 44 octies et 44 octies A Zone franche d'activités Jeune Entreprise (JEI) Zone de restructuration de défense (art 44 terdecies)

Exonération ou abattement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % **111** sur le bénéfice **222**

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑨ a - BÉNÉFICE **13 000** b - DÉFICIT **11 000** c - PLUS-VALUE **9 000**

8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE.
 Valeur ajoutée de référence **705 548**
 Chiffre d'affaire de référence **!!!! !!!!!**
 Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone, télécopie :
 - Professionnel de l'expertise comptable : **MARTIN Jacques Place de la Mairie 75035 PARIS 35eme 0299123456**
 - Conseil :
 - CGA : **C.G.A.I.B.A. Centre Techno-Parc Bat H 35520 CESSON-SEVIGNE 0299657425**
 - N° d'agrément du CGA **1|0|8|3|5|0**
 À, le,
 Signature et qualité du déclarant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
Paul CIRRODDE - LIASSES pour EDICALC 2011

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

et date de clôture de l'exercice :

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31122010

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC "B" ou BIC non profes- sionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
Ligne 1 Bénéficiaire des bénéf ou défic.	B	111 111 111	222 222 222
Ligne 2	M	333 333 333	444 444 444
Ligne 3	B	555 555 555	666 666 666
Ligne 4	M	777 777 777	888 888 888
Ligne 5	B	999 999 999	100 000 000
Ligne 6	M	200 000 000	300 000 000
Ligne 7	B	400 000 000	500 000 000
Ligne 8	M	600 000 000	700 000 000
Ligne 9	B	800 000 000	900 000 000
Ligne 10 et dernière servie par l'applic	M	110 000 000	220 000 000
Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2006			1 234 567 890

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031 tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Remarque : la définition des loueurs en meublé non professionnels est modifiée pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2009.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**

(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :

31122010

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC "B" ou BIC non profes- sionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
Ligne 1 Bénéficiaire des bénéf ou défic.	B	111 111 111	222 222 222
Ligne 2	M	333 333 333	444 444 444
Ligne 3	B	555 555 555	666 666 666
Ligne 4	M	777 777 777	888 888 888
Ligne 5	B	999 999 999	100 000 000
Ligne 6	M	200 000 000	300 000 000
Ligne 7	B	400 000 000	500 000 000
Ligne 8	M	600 000 000	700 000 000
Ligne 9	B	800 000 000	900 000 000
Ligne 10 et dernière servie par l'applic	M	110 000 000	220 000 000
Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2006			1 234 567 890

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031 tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Remarque : la définition des loueurs en meublé non professionnels est modifiée pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2009.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**
(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :
31122010

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon	8 000	7 000	6 000
Autres BIC non professionnels	5 000	4 000	3 000
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	13 000 à reporter case 7a	11 000 à reporter case 7b	9 000 à reporter case 7c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1** elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

1 Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice **2000**

10 001

26 001

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques 2	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire 3	Caractéristiques 2	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire 3
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P

2 Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture.

3 Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre

2° ligne :

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers

2° ligne

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés , figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2010, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4
Ligne 1 immobilisation non amortissable			
Ligne 2 immobilisation non amortissable			
Ligne 3 immobilisation non amortissable			

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

Désignation de l'entreprise : **P.C. LIASSES Laser**
(A ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :
31122010

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon	8 000	7 000	6 000
Autres BIC non professionnels	5 000	4 000	3 000
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	13 000 à reporter case 7a	11 000 à reporter case 7b	9 000 à reporter case 7c

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1** elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

1 Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des : {

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2000
10 001
26 001

G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques 2	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire 3	Caractéristiques 2	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire 3
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P

2 Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture. **3** Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre
2° ligne :

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers
2° ligne

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2010 , montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majors des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.

Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value 4
Ligne 1 immobilisation non amortissable			
Ligne 2 immobilisation non amortissable			
Ligne 3 immobilisation non amortissable			

4 Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.